

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 198

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

RÉGIMES SOCIAUX ET DE  
RETRAITE DES  
TRANSPORTS  
TERRESTRES



PROGRAMME 198  
**Régimes sociaux et de retraite des transports  
terrestres**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Thierry COQUIL

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités par intérim

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant de ses engagements financiers envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- De régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- Des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif de congé de fin d'activité (CFA) auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- Des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (78,2 % des crédits inscrits en LFI) ;
- La subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,9 % des crédits) ;
- Les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (3,9 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF.

Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) ont été créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut régulièrement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRP-SNCF.

Le présent rapport annuel de performance - miroir du projet annuel de performance pour l'année 2022 - reprend, dans différents indicateurs du programme 198, certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 - dite loi Touraine - garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de la SNCF et de la RATP, selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1<sup>er</sup> octobre, à compter de l'année 2014. Depuis, la LFSS pour 2019 a décalé la date de revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> janvier.

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

A partir du PLF 2023, la responsabilité du programme 198 est transférée à la direction du budget. Ce transfert emporte celui des actions de ce programme, à l'exception du congé de fin d'activité des conducteurs routiers (au sein de l'action 5 du programme 198), qui est transféré au programme 203 « Infrastructures et services de transports ».

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi**

INDICATEUR 1.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion**

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 2.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 2.3 : Taux de récupération des "indus"

### **OBJECTIF 3 : Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion**

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

INDICATEUR 3.2 : Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

INDICATEUR 3.3 : Taux de récupération des "indus"

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF**

1 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

**INDICATEUR**

## 1.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2395	2357	2207	2389	2300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1080	1406	2019	1685	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	245	412	505	446	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	45	59,7	95	70,5	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	23	29,3	25	26,5	25

**Commentaires techniques**

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

La colonne « 2021 Prévision actualisée » a été ajustée par rapport aux données renseignées dans le PAP 2022. Le dispositif AGECEFA faisait défaut, seul le FONGEFCFA était pris en compte.

Demande de modification dans le tableau précédent pour :

Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a) : cible 2022 91,5 (et non pas 95).

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Pour rappel, les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs (de moins de 30 ans) en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif. Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche.

Les entreprises disposent d'un intervalle de 6 mois (3 mois avant l'entrée du conducteur en CFA et jusqu'à 3 mois après) pour effectuer les contreparties d'embauche.

Ce délai postérieur de trois mois à l'entrée du conducteur en CFA implique que le nombre de contreparties pour l'année 2022 sera revu à la hausse d'ici la fin du premier semestre 2023 (en incluant le temps de traitement des dossiers et de remontée d'information de la part du gestionnaire). L'année calendaire ne permet donc pas de rendre compte précisément du nombre de contreparties réalisées par les entreprises sur l'exercice.

Le délai de traitement des dossiers de contreparties d'embauche par l'organisme gestionnaire peut accentuer cette problématique. S'il est prévu en cible un très fort taux de contreparties d'embauche (puisque seule une difficulté économique de l'entreprise assimilable à un licenciement économique peut donner lieu à exonération de la contrepartie

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

d'embauche), un tel taux ne peut être atteint qu'à l'achèvement du traitement de l'ensemble des dossiers reçus pour un exercice donné. La réalisation sur l'année n étudiée en début d'année n+1 sera donc par nature inférieure à la cible. C'est d'autant plus vrai au titre des exercices 2020 et 2021 car la crise sanitaire s'est d'abord traduite par une suspension des relances de contrepartie d'embauche et une part significative de dossiers a fait l'objet de relances fin 2021 puis tout au long de l'exercice 2022.

Ceci étant, en l'état de l'indicateur, au 31 décembre 2022, on constate que :

- Le pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA augmente en 2022 par rapport à 2021. Cette augmentation devrait être consolidée dans la mesure où, en fin d'année 2022, le gestionnaire a adressé des lettres de mise en demeure aux entreprises n'ayant pas encore démontré leur contrepartie d'embauche ;
- Les difficultés économiques représentent en moyenne 2 % des dossiers d'allocataires sur les exercices 2021 et 2022 et sont, à ce stade, des dossiers clos ;
- Le pourcentage de jeunes conducteurs embauchés est relativement stable sur la période 2020-2022.

Il faut enfin noter que ces contreparties d'embauche ne constituent pas l'objectif principal du dispositif du CFA mais plutôt une disposition participant à son accompagnement.

## OBJECTIF

2 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

## INDICATEUR

### 2.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	24,00	25,2	25,7	25,0	26,0
Volume des prestations servies (b)	M€	5 272,50	5218,0	5 204,6	5310,5	5 281,4
Ratio a/b	€	0,46	0,48	0,49	0,47	0,49

#### Commentaires techniques

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport (exprimé en % et non pas en € comme indiqué en case B4 du tableau précédent) entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

## INDICATEUR

### 2.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite	€	352	320	351	357	320

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.

**INDICATEUR****2.3 – Taux de récupération des "indus"**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	92	95	94	93	94
Montant total des indus récupérés	€	6 950 000	7 230 000	6 782 150	6710000	Non déterminé

**Commentaires techniques**

Source des données : CPRPSNCF

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 2.1 : dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies**

La légère diminution du ratio entre 2021 et 2022 est à rapprocher principalement de la baisse des coûts de gestion entre les deux années (-0,6 %) sous l'effet de deux facteurs :

- D'une part, la négociation de la nouvelle COG 2022-2026 intervenue en 2022 a eu pour impact une sous-consommation des charges de fonctionnement en 2022, certaines dépenses ayant été suspendues dans l'attente de la finalisation de la négociation.
- D'autre part, la répartition des coûts de gestion entre les caisses de prévoyance et de retraite est réalisée à partir de clés. Entre 2021 et 2022, la clé portant sur les effectifs a augmenté sur le périmètre Retraite et a généré une hausse des coûts de gestion affectés au régime de retraite.

La baisse du ratio entre 2021 et 2022 est également liée à la croissance dynamique du volume de prestations servies de +1,8 % sur la période. Ces dernières évoluent notamment sous l'effet de la revalorisation anticipées exceptionnelles des pensions de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat). Le volume des prestations est toutefois nuancé par l'évolution à la baisse des effectifs de pensionnés.

Le ratio 2022 (réalisé provisoire) s'établit à 0,47 %, soit une baisse de -5,8 % par rapport à la prévision déterminée au mois de juin 2022. Cet écart est principalement lié à la baisse des coûts de gestion affectés au régime de retraite sur la période. En effet, la caisse a constaté une diminution de sa masse salariale et de ses autres charges de fonctionnement dans le réalisé provisoire 2022. Ces diminutions sont à rapprocher du contexte particulier de l'année 2022 durant laquelle la caisse a négocié sa nouvelle COG 2022-2026. Cette situation l'a conduit à la prudence en gelant certains de ses recrutements et en reportant certaines de ses dépenses.

La baisse du ratio entre la prévision et le réalisé provisoire est également liée à la hausse du volume des prestations servies (voir *supra*).

**Indicateur 2.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite**

Le niveau du coût unitaire 2022 (357 €) est plus important que celui de 2021 (320 €) et également légèrement supérieur à la prévision pour 2022 (351 €). De fait, il est affecté par la hausse de la masse salariale de 3,1 %, en raison principalement des mesures salariales prises en 2022 par la SNCF et par l'UCANSS qui ont augmenté le coût moyen par agent. Cet effet de hausse de coût est également porté par la diminution du nombre de primo-liquidations entre 2021 et 2022 qui passe 7 400 à 6 850, soit environ -7,5 %.



## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Objectifs et indicateurs de performance

### Indicateur 2.3 : taux de récupération des « indus »

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2022 sont :

- Montant des indus détectés en 2021 : 7,21 M€
- Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2021 et 2022 : 6,71 M€
- Taux de récupération : 93 %

Le taux de récupération des indus vieillesse de la CPRP SNCF demeure à un niveau élevé. Il s'établit pour l'année 2022 à 93 %. Ce taux est en légère diminution par rapport à 2021, mais reste globalement stable sur les 5 dernières années.

## OBJECTIF

3 – Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

## INDICATEUR

### 3.1 – Dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût de gestion (a)	M€	4,8	5,0	5,5	5,3	7,3*
Volume des prestations servies (b)	M€	1 184	1 200,62	1 218,9	1246,1	1 278,50
Ratio a/b	€	0,41	0,42	0,45	0,42	0,41**

#### Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

A la suite de travaux d'homogénéisation menés en 2021 et 2022 concernant différents indicateurs de la mission RSR, le ratio de cet indicateur n'est plus exprimé en centimes d'euro pour 1 € de prestation servie, mais en euro pour 100 € de prestations servies.

## INDICATEUR

### 3.2 – Coût unitaire d'une primo liquidation de pension de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	59	93,5	70,3	80,2	77,82

#### Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

## INDICATEUR

### 3.3 – Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de récupération des "indus"	%	88	51	80	52,23	82
Montant total des indus récupérés	€	169 038	228 309	185 429	121 062	Non déterminé

#### Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### Indicateur 3.1 : dépenses de gestion pour 100 € de prestations servies

La CRP-RATP élabore son budget prévisionnel de gestion administrative sur la base des données démographiques, établies par son actuairer, relatives au nombre de salariés de la RATP remplissant les conditions pour liquider leur pension de retraite dans l'année.

La caisse précise que le budget consommé 2022 inclut le budget évaluatif.

En 2022, la légère différence entre les prévisions actualisées et le réalisé s'explique par le fait que le coût de gestion est légèrement en baisse, malgré un volume de prestation servie légèrement plus important que les prévisions. Le ratio résultat de cet indicateur reste stable, en réalisation, sur la période 2020 – 2022.

### Indicateur 3.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Il convient de rappeler que la CRP-RATP, suivant les préconisations de la direction de la sécurité sociale, a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse, et précise, les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension (contrairement aux chiffres disponibles jusqu'en 2021).

La caisse a ainsi exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux, accueil téléphonique...), tout en intégrant les charges de personnel du service de contrôle.

En conséquence, la réalisation 2020 à hauteur de 59 €, est portée à 70,3 € en cible 2022 en intégrant les charges de personnel du service de contrôle.

En 2022, l'ensemble des frais de personnel liés à la liquidation a été chiffré à 0,18 M€ (pour 0,2 M€ en 2021) et le nombre de dossiers traités (liquidés dans l'année) s'est élevé à 2 230 (pour 2 138 en 2021).

Le coût unitaire d'une primo-liquidation, estimé pour 2022, est de 80,2 € (pour 93,5 € en 2021). Le coût unitaire d'une primo liquidation est ainsi conforme aux dernières prévisions de juin 2022.

La baisse de ce coût par rapport à 2021 s'explique principalement par la hausse du nombre de dossiers liquidés. Il convient de noter que la faiblesse des effectifs concernés (moins de 10 ETP/an) et la relative modestie du nombre de pensions primo-liquidées (un peu plus de 2 000) dans le ratio induisent une forte sensibilité à la moindre variation d'un des deux paramètres du calcul.

**Indicateur 3.3 : taux de récupération des « indus »**

Depuis sa dernière COG signée en 2022, la caisse est passée à un délai de recouvrement de 24 mois (contre 18 mois auparavant) afin de se conformer aux pratiques des principales autres caisses, à l'image de la CNAV.

En 2021, la forte baisse de ce taux tenait à une majoration des indus de près de 30 % par rapport à 2020, pour un montant de 226 309 €, portée par deux dossiers représentant près de 41 % du montant total des indus, et dont le recouvrement était faible compte tenu de leurs particularités (contentieux en cours).

Cet indicateur reste impacté en 2022 par de faibles montants récupérés notamment sur ces deux dossiers importants. La caisse prévoit une amélioration de cet indicateur en 2023 avec un retour progressif au niveau d'avant 2021.

## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169	3 238 005 096	<b>3 286 360 169</b>	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000	778 000 000	<b>753 800 000</b>	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857	165 879 789	<b>164 369 857</b>	164 369 857
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 204 530 026</b>		<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 645 141		-22 645 141	
Total des AE ouvertes	4 181 884 885		4 181 884 885	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 181 884 885</b>		<b>4 181 884 885</b>	

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2022	Consommation 2022		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 286 360 169	3 238 005 096	<b>3 286 360 169</b>	3 286 360 169
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	753 800 000	778 000 000	<b>753 800 000</b>	753 800 000
05 – Autres régimes	164 369 857	165 879 789	<b>164 369 857</b>	164 369 857
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 204 530 026</b>		<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-22 645 141		-22 645 141	
Total des CP ouverts	4 181 884 885		4 181 884 885	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 181 884 885</b>		<b>4 181 884 885</b>	

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055 3 271 656 858	3 290 378 055	<b>3 290 378 055</b> <b>3 271 656 858</b>
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000 737 000 000	737 000 000	<b>737 000 000</b> <b>737 000 000</b>
05 – Autres régimes	167 638 088 159 459 642	167 638 088	<b>167 638 088</b> <b>159 459 642</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>4 168 116 500</b>		<b>4 168 116 500</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2021	prévus en LFI	
	Consommation 2021		
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 290 378 055 3 272 508 858	3 290 378 055	<b>3 290 378 055</b> <b>3 272 508 858</b>
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	737 000 000 737 000 000	737 000 000	<b>737 000 000</b> <b>737 000 000</b>
05 – Autres régimes	167 638 088 159 459 642	167 638 088	<b>167 638 088</b> <b>159 459 642</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>	<b>4 195 016 143</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>4 168 968 500</b>		<b>4 168 968 500</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 168 116 500	4 204 530 026	4 181 884 885	4 168 968 500	4 204 530 026	4 181 884 885
Transferts aux ménages	0	163 869 857	0	0	163 869 857	0
Transferts aux autres collectivités	4 168 116 500	4 040 660 169	4 181 884 885	4 168 968 500	4 040 660 169	4 181 884 885
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>4 204 530 026</b>			<b>4 204 530 026</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-22 645 141			-22 645 141	
<b>Total*</b>	<b>4 168 116 500</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 168 968 500</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 181 884 885</b>

\* y.c. FdC et AdP

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/02/2022		4 857 953		4 005 953				
<b>Total</b>		<b>4 857 953</b>		<b>4 005 953</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						98 946 945		98 946 945
<b>Total</b>						<b>98 946 945</b>		<b>98 946 945</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		132 363 725		132 363 725				
01/12/2022						60 919 874		60 067 874
<b>Total</b>		<b>132 363 725</b>		<b>132 363 725</b>		<b>60 919 874</b>		<b>60 067 874</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>137 221 678</b>		<b>136 369 678</b>		<b>159 866 819</b>		<b>159 014 819</b>

## Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096		3 286 360 169 3 238 005 096	3 286 360 169 3 238 005 096
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000		753 800 000 778 000 000	753 800 000 778 000 000
05 – Autres régimes		164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789		164 369 857 165 879 789	164 369 857 165 879 789
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>0</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>0</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-22 645 141	-22 645 141		-22 645 141	-22 645 141
Total des crédits ouverts	0	4 181 884 885	4 181 884 885	0	4 181 884 885	4 181 884 885
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>0</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>0</b>	<b>4 181 884 885</b>	<b>4 181 884 885</b>
Crédits ouverts - crédits consommés						

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Principaux mouvements sur le programme 198 en 2022 :

La LFI 2022 a prévu 4 204 530 026 € au titre du P198.

Les reports de 2021 s'élevaient par ailleurs à hauteur de 4,9 M€ d'AE et 4 M€ de CP.

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé 98 946 945 € de la réserve du programme 198 afin de financer le plan de résilience du Gouvernement face à la crise en Ukraine.

En LFR n° 2022-1157 du 16 août 2022 (1), ont été budgétées les conséquences de la revalorisation exceptionnelle anticipée de 4 % applicable aux pensions de retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 en application de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (article 9). Cette revalorisation exceptionnelle a conduit à une augmentation anticipée des prestations à hauteur de 132,4 M€ en 2022 pour l'ensemble du programme 198.

En LFR n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (2), les projections de fin de gestion ont justifié l'annulation de 60 919 874 € d'AE et 60 067 874 € de CP encore disponibles sur le programme 198.

Ces mouvements ont abouti à une exécution finale de 4 181 884 885 €.

Il faut préciser que, post levée de réserve, la CPRP SNCF a appelé un montant de subvention plus important que celui qu'elle avait évalué en fin de gestion. De ce fait, l'exécution 2022 laisse un reste à la charge de l'État de l'ordre de 5,3 M€ envers la CPRP SNCF (laissant une dette de l'État de 3,8 M€ envers le régime spécial de la SNCF) et de 61 915,81 € envers Klésia au titre des CFA.

## PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 188 330 026	4 188 330 026	0	4 188 330 026	4 188 330 026
Amendements	0	+16 200 000	+16 200 000	0	+16 200 000	+16 200 000
<b>LFI</b>	<b>0</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>0</b>	<b>4 204 530 026</b>	<b>4 204 530 026</b>

La répartition programmée en LFI 2022 est plus élevée que la programmation qui avait été établie en projet de loi de finances pour 2022. En effet, le programme 198 a contribué au financement de la prime inflation de 100 € prévu par la loi n° 2021-1549 à hauteur de 16,2 M€ selon la répartition suivante (amendement n° II-2352) :

- Action 3 SNCF : +13 200 000 € ;
- Action 4 RATP : +2 500 000 € ;
- Action 5 : +500 000 € (sur la partie CFA routiers exclusivement).

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	168 181 201	168 181 201	0	168 181 201	168 181 201
Surgels	0	98 946 945	98 946 945	0	98 946 945	98 946 945
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-98 946 945	-98 946 945	0	-98 946 945	-98 946 945
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>0</b>	<b>168 181 201</b>	<b>168 181 201</b>	<b>0</b>	<b>168 181 201</b>	<b>168 181 201</b>

Comme vu ci-dessus, le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a redéployé les crédits au sein du budget de l'État afin d'assurer le plan de résilience du Gouvernement face à la crise en Ukraine.

Ce décret ayant annulé 98 946 945 € de la réserve du programme 198, ce montant a été réouvert en LFR (1).



**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | Justification au premier euro

***Dépenses pluriannuelles***

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>4 181 884 885</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>4 181 884 885</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>4 181 884 885</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>4 181 884 885</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>4 181 884 885</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>0</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>0</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>0</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>4 181 884 885</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>4 181 884 885</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>0</b></b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

---

Programme n° 198 | Justification au premier euro

## Justification par action

### ACTION

#### 03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 286 360 169	<b>3 286 360 169</b>		3 286 360 169	<b>3 286 360 169</b>
		3 238 005 096	<b>3 238 005 096</b>		3 238 005 096	<b>3 238 005 096</b>

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français (CPRP-SNCF) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF par le biais de l'action 03 du programme 198.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 238 005 096
Transferts aux autres collectivités	3 286 360 169	3 238 005 096	3 286 360 169	3 238 005 096
<b>Total</b>	<b>3 286 360 169</b>	<b>3 238 005 096</b>	<b>3 286 360 169</b>	<b>3 238 005 096</b>

Il faut préciser que la clôture des comptes 2022 de la CPRP SNCF est opérée fin février 2023.

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en LFI au titre du régime spécial de la SNCF est de 3 273,2 M€ pour 2022.

	Charges			Produits			
	LFI 2022(A)	Exécution (B)	Écart s (A – B)	LFI 2022 (A)	Exécution (B)	Écart s (A – B)	
Masse des pensions	5204,6	5310,5	105,9	Masse des cotisations	1861,9	1995,7	133,8
Gestion administrative	25,7	25	-0,7	Subvention de l'État	3273,2	3238,9	-34,3
Charges financières et divers	0	0,7	0,7	Produits financiers et divers	1,6	0,1	-1,5
Compensation démo (-)	0	0	0	Compensation démo (+)	56	62,4	6,4
				Compensation CNAV/AGIRC-ARRCO	37,4	38,8	1,4

Le résultat provisoire 2022 (3 238,9 M€) est inférieur à la prévision initiale (3 273,2 M€) de 34,3 M€ :

### **Justification des écarts**

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

- Une augmentation des charges à hauteur de 105,8 M€

Les charges de pensions 2022, qui représentent 5 310,5 M€ dans le résultat provisoire, ont augmenté de 105,9 M€ par rapport à la prévision initiale (+91,8 M€ pour les pensions directes et +14,1 M€ pour les pensions de réversion).

Les principaux facteurs à l'origine de cette hausse sont :

- D'une part, l'écart constaté sur la revalorisation moyenne des pensions d'anciennetés (0,7 % dans la prévision initiale pour 3,1 % réellement appliquée) et de réforme (0,9 % dans la prévision initiale pour 3,4 % réellement appliquée) dont l'impact est estimé à +125,4 M€ (+105,8 M€ pour les pensions directes et +19,6 M€ pour les pensions de réversion) ;
- D'autre part, dans une moindre mesure, la différence entre le glissement des pensions pris en compte dans la prévision initiale 2022 et celui constaté dans le résultat probable 2022 qui occasionne une légère hausse des pensions.

Ces effets sont atténués par l'écart constaté entre les variations des effectifs de pensionnés inscrites dans la prévision initiale 2022 et ceux du résultat provisoire 2022 qui génèrent une baisse des charges de pensions de 13,4 M€. En effet, la prévision initiale 2022 tenait compte de variations de l'ordre de -1,5 % pour les droits directs et de -3,1 % pour les droits dérivés, tandis que le résultat probable 2022 intègre des évolutions des effectifs de -1,7 % pour les droits directs et de -3,5 % pour les réversions.

Enfin, l'écart existant entre la prévision 2021 (à partir de laquelle la prévision initiale 2022 a été construite) et le réalisé 2021 explique une diminution des charges de 8,4 M€ entre la prévision initiale et le résultat provisoire 2022 (-7,3 M€ pour les pensions de droit direct et -1,1 M€ pour les pensions de réversion).

Les charges techniques sont stables entre le résultat provisoire 2022 et la prévision initiale 2022.

Les charges financières de l'exercice sont en augmentation de +0,7 M€ entre le résultat provisoire 2022 et la prévision initiale 2022, en lien avec la hausse des taux d'intérêt.

La dotation à la gestion administrative présentée dans le résultat provisoire 2022 s'élève à 25,0 M€ et est en diminution de 0,7 M€ par rapport à la prévision initiale 2022.

- Une augmentation des produits (hors contribution de l'État) de 132,4 M€

Les cotisations perçues par la Caisse, qui représentent 1 995,7 M€ dans le résultat provisoire (avant déduction de la gestion administrative), ont augmenté de 133,8 M€ entre la prévision initiale 2022 et le résultat provisoire 2022.

Cette augmentation entre le budget initial et le résultat provisoire 2022 s'explique principalement par :

- La différence d'évolution des mesures salariales, dont celles visant à lutter contre la perte de pouvoir d'achat. L'impact de ce différentiel est de +79 M€ ;

- Les régularisations de taux T1 dont l'impact est de +58 M€ sur les cotisations 2022 (principalement la prise en compte de l'effet des taux définitif 2021 et provisionnel 2022) ;
- L'effet du dispositif d'activité partielle dont l'impact est de +14 M€ sur les cotisations 2022 ;
- La régularisation en faveur de la SNCF de cotisations relatives aux congés paternité au titre des années 2015 à 2018 dont l'impact s'élève à -5 M€.

Enfin, l'écart existant entre la prévision 2021 (à partir de laquelle la prévision initiale 2022 a été construite) et le réalisé 2021 explique une diminution des cotisations de 7 M€ entre la prévision initiale et le résultat provisoire 2022.

L'écart résiduel résulte notamment du différentiel d'évolution du GVT entre la prévision et la réalisation.

Les produits financiers, divers et reprises de provisions sont en diminution de 1,5 M€ entre la prévision initiale 2022 et le résultat provisoire 2022.

En 2022, la Caisse a reçu 62,4 M€ au titre de la compensation démographique vieillesse contre un produit estimé à 56,0 M€ dans la prévision initiale. Cela génère une augmentation du poste de 6,4 M€.

Par ailleurs, le résultat provisoire 2022 tient compte d'un acompte au titre des compensations Cnav/Agirc-Arrco de 38,8 M€ contre un produit estimé à 37,4 M€ dans la prévision initiale.

## ACTION

### 04 – Régime de retraite du personnel de la RATP

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		753 800 000 778 000 000	<b>753 800 000</b> <b>778 000 000</b>		753 800 000 778 000 000	<b>753 800 000</b> <b>778 000 000</b>

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	753 800 000	778 000 000	753 800 000	778 000 000
Transferts aux autres collectivités	753 800 000	778 000 000	753 800 000	778 000 000
<b>Total</b>	<b>753 800 000</b>	<b>778 000 000</b>	<b>753 800 000</b>	<b>778 000 000</b>

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la CRP RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | Justification au premier euro

Charges				Produits			
	LFI 2022(A)	Exécution (B)	Écart s (A – B)		LFI 2022 (A)	Exécution (B)	Écart s (A – B)
Masse des pensions	1 219,00	1 246,00	27,00	Masse des cotisations	497	494	-3
Gestion administrative	5,9	5,3	-0,6	Subvention de l'État	751,3	778	26,7
				Produits financiers et divers	0	0	0
Compensation démo (-)	31	23	-8	Compensation démo (+)	0	1,1	1,1

**Justification des écarts**

Le montant de la subvention d'équilibre inscrit en loi de finances initiale au titre du régime spécial de la RATP était de 753,8 M€ pour 2022.

Il faut préciser que la clôture des comptes 2022 de la CRP RATP est opérée en mars 2023.

Le résultat probable 2022 (778 M€) est supérieur à la prévision (753,8 M€) de 24,2 M€.

Cet écart est principalement lié aux facteurs suivants :

En ce qui concerne les produits, l'évolution des recettes est due aux éléments suivants :

- La hausse de la valeur du point RATP de 2.2 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet, entraînant une hausse des cotisations de l'ordre de 7 M€.
- La continuité modérée du chômage partiel, entraînant une baisse des cotisations reçues de l'ordre de 1,7 M€.
- L'augmentation de la subvention de l'État pour couvrir la revalorisation de 3,55 % des pensions.

En ce qui concerne les charges, l'évolution des dépenses est due aux éléments suivants :

- Les dépenses sont marquées par une revalorisation de 4 % des pensions au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et par conséquent des charges y afférentes (CSG, CDRS CASA et PASRAU).
- Le remboursement des 8 M€ liés aux évolutions des données des années 2021 et 2022 pour le calcul estimatif de la compensation démographique.

**ACTION****05 – Autres régimes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
05 – Autres régimes		164 369 857	<b>164 369 857</b>		164 369 857	<b>164 369 857</b>

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
		165 879 789	<b>165 879 789</b>		165 879 789	<b>165 879 789</b>

L'État subventionne, par ailleurs, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifique au secteur des transports terrestres et plusieurs autres régimes de retraite :

- Le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- Le complément de pension des conducteurs routiers (CARCEPT) ;
- Les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- Les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires au travers de l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	164 369 857	165 879 789	164 369 857	165 879 789
Transferts aux ménages	163 869 857		163 869 857	
Transferts aux autres collectivités	500 000	165 879 789	500 000	165 879 789
<b>Total</b>	<b>164 369 857</b>	<b>165 879 789</b>	<b>164 369 857</b>	<b>165 879 789</b>

L'exécution de l'action 5 se décompose, en 2022, de la manière suivante :

	LFI 2022	Exécution	Écart
AFN CRP RATP	400 857	243 991,56	-156 865,44
AFN CPRP SNCF	18 710 000	17 949 073	-760 927,00
Pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer	43 000	36 505,13	-6 494,87
Pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)	15 000	10 176,54	-4 823,46
Congé de fin d'activité des conducteurs routiers	143 825 000	146 205 490,78*	+2 380 490,78
Complément de pension des conducteurs routiers	1 376 000	1 434 551,99	+58 551,99
<b>TOTAL</b>	<b>164 369 857</b>	<b>165 879 789</b>	<b>+1 509 932</b>

\*146 267 406,59 dus

La sur-consommation de l'action 5 s'explique principalement par les 2,4 M€ supplémentaires versés à l'AGECFA et au FONGECFA.

Cet écart repose sur deux principales raisons :



**Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres**

Programme n° 198 | Justification au premier euro

- La revalorisation des salaires dans la branche du transport routier : le montant de l'allocation CFA est calculé par rapport au salaire du conducteur avant son départ et a donc été impacté par les revalorisations salariales (dans le transport routier de marchandises : +5 % au 1<sup>er</sup> février 2022, +1 % au 1<sup>er</sup> mai 2022 et +6 % au 1<sup>er</sup> décembre 2022, et dans le transport routier de voyageurs +3 % au 1<sup>er</sup> avril 2022, +2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2022 et +1 % au 1<sup>er</sup> novembre 2022) ;

La revalorisation du point Agirc-Arrco : le montant de l'indemnité du CFA est indexé sur la valeur du point ARRCO et a donc été impacté par la revalorisation des pensions de retraite de 5,12 % à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2022.